

# MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie  
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

## REUNION DU 20 MAI 2021

Le vingt mai deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, , M. Antoine PHILIPPE, Mme Nathalie MEZIERES, Mme Isabelle GAMACHE, M. Eric RULIER, Mme Carine MEDANI, M. Benoît LE BLOND, M. Laurent LE MARQUIS, M. Patrick ESNAULT, M. Arnaud LEFRANÇOIS, M. Christophe POLIDOR.

Etaient absents excusés : Mme Manon DUBOST (pouvoir à Mme Claudine ANQUETIL)

Secrétaire de séance : Mme Carine MEDANI

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Achat d'un présentoir pour la bibliothèque
- Souscription d'un prêt relais

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18h30

*Le compte-rendu de la séance du 9 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

## ZONE SPORTIVE EN ACCES LIBRE

200521-29

Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Afin de financer les travaux d'aménagement d'une zone sportive en accès libre, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à demander une subvention au titre de « Autres enveloppes – Développement des pratiques – Equipements de proximité en accès libre » auprès de l'Agence Nationale du Sport
- inscrit les crédits suffisants au budget communal.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Le projet est présenté aux élus. L'aménagement comprend l'installation d'un terrain multisports(basket, .....), d'un terrain de pétanque, d'une table de tennis de table, d'un espace pique-nique comprenant 2 tables et bancs en bois.....

Sous réserve d'obtention des subventions, les travaux débuteraient en février 2022 pour s'achever en septembre 2022.

## **ECOLE/SIVOS**

- Deux détecteurs de monoxyde de carbone mobiles sont mis à disposition des enseignants.
- Un sonomètre (feu de contrôle sonore antibruit) a été acheté. Ce matériel permet de mesurer le bruit et de faire prendre conscience aux enfants que le niveau sonore autorisé a été dépassé. Il sera installé dans le restaurant scolaire.
- Le moteur de la VMC de la classe des GS/CP sera remplacé. Les travaux seront réalisés par l'entreprise Robine pour un montant TTC de 1 769.42 €.

## **MAIRIE**

### **200521-30**

#### **Fonds d'aide aux jeunes en difficulté 2021**

Le vote de la participation financière au titre de l'année 2021 concernant le fonds d'aide aux jeunes en difficulté est proposé à l'assemblée.

Le montant de cette participation s'élève à 210.45 euros (915 x 0,23 euros par habitant).

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6281 du BP 2021.

Après délibération, cette participation est validée à l'unanimité.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

### **200521-31**

#### **Fonds de solidarité pour le logement 2021**

Le vote de la participation financière au titre de l'année 2021 concernant le fonds de solidarité pour le logement est proposé à l'assemblée.

Le montant de cette participation s'élève à 549 euros (915 x 0,60 euros par habitant).

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6281 du BP 2021.

Après délibération, cette participation est validée à l'unanimité.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

### **200521-32**

#### **Renouvellement adhésion à l'ARSOC**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, le renouvellement de l'adhésion à l'Association pour la Rocade Sud-Ouest de Cherbourg, fixée à 5 € minimum.

Cette association a pour objet de promouvoir la réalisation de la rocade sud-ouest de Cherbourg afin d'établir un réel transit est-ouest qui permettrait :

- Un désenclavement économique de l'ouest de l'agglomération cherbourgeoise,
- Une diminution significative du trafic routier en centre-ville,
- Une réduction notable du temps de trajet des citoyens, des travailleurs, des accès vers les entreprises,
- Une amélioration de la sécurité routière au regard des dessertes existantes et dans un meilleur respect de l'environnement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion à l'ARSOC et de verser la somme de 40 €

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6281 du BP 2021.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

#### 200521-33

##### Avenant n°3 à la convention ACM Martinvast

L'avenant n° 3 à la convention «accueil collectif des mineurs» entre l'association Familles Rurales de Martinvast et les communes du Pôle de proximité Douve Divette est proposé à l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants et de pérenniser les activités d'animation du centre de loisirs de Familles Rurales par une participation financière des communes dont les enfants fréquentent ce centre.

L'avenant ici présenté porte notamment sur l'augmentation de la participation des communes à hauteur de :

- 12 € au lieu de 8€ pour une journée par enfant
- 7.5 € au lieu de 5€ pour une demi-journée par enfant

afin de répercuter l'augmentation des charges de fonctionnement du centre de loisirs, liées à divers événements : fin des contrats aidés, adhésion à la mutuelle obligatoire pour tous les salariés, évaluation des effectifs prévisionnels minimisée par rapport à la crise sanitaire et suppression de l'aide de Martinvast Festivités.

Le déficit du budget prévisionnel 2021 sera assumé par l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

#### Intervention Socotec

Le contrôle des aires de jeux, des buts de football ainsi que des portes automatiques de la mairie est prévu le mercredi 16 juin. Cette prestation sera réalisée par Socotec.

## **BUDGET**

#### 200521-34

##### Passage à la nomenclature M57

Le référentiel M57 comprend outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaires et comptables.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

Au 1er janvier 2023, une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée.

Suite à l'avis favorable du comptable en date du 10/03/2021, le Conseil Municipal décide, après délibération, de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée, au 1er janvier 2022.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

200521-35

Prêt relais afin d'anticiper les recettes à venir (subventions, FCTVA, ...)

Monsieur le Maire précise qu'afin d'anticiper les recettes à venir (subventions, FCTVA, ...), il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par le Crédit Agricole de Normandie, et après en avoir délibéré,

DECIDE

**Principales caractéristiques du contrat de prêt relais**

Montant du contrat du prêt : 100 000 EUR  
Durée du contrat de prêt : 2 ans maximum  
*Remboursement partiel ou total sans indemnités*  
Taux : 0.59%  
Frais de dossier : 100 €  
Objet du contrat de prêt : avance de trésorerie

**Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Agricole de Normandie, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Voix pour : 15

Voix contre : 0  
Abstentions : 0

200521-36

Facture CRPP Solutions : perche télescopique et matériel de nettoyage des vitres

Une facture de CRPP Solutions d'un montant HT de 126.96 €, soit 152.35€ TTC est présentée au Conseil Municipal. Elle porte sur l'achat d'une perche télescopique et de matériel pour le nettoyage des vitres.

Considérant que le prix unitaire HT de ces biens est inférieur à 500 €,  
Considérant qu'il s'agit de biens durables,  
Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2021.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

200521-37

Facture Voussert SAS : station de désinfection

Une facture de Voussert SAS, d'un montant HT de 109.00 €, soit 130.80 € TTC est présentée au Conseil Municipal. Elle porte sur l'achat d'une station de désinfection pour la Mairie.

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,  
Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,  
Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2021.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

200521-38

Devis Neveu Bureau Concept : achat de deux tables pour la salle du Conseil Municipal

Un devis Neveu Bureau Concept, d'un montant HT de 798.84 €, soit 958.61€ TTC est présenté au Conseil Municipal. Il porte sur l'achat de deux tables pour la salle du Conseil Municipal.

Considérant que le prix unitaire HT de ces biens est inférieur à 500 €,  
Considérant qu'il s'agit de biens durables,  
Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider ce devis et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2184 du BP 2021.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

200521-39

Facture Doublet : achat de protections destinées aux bureaux de vote

Une facture des établissements Doublet, d'un montant HT de 417.00 €, soit 500.40€ TTC est présentée au Conseil Municipal. Elle porte sur l'achat de 4 protections pour les assesseurs lors de la tenue des bureaux de vote.

Considérant que le prix unitaire HT de ces biens est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit de biens durables,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2021.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

200521-40

Devis Leader : achat d'un présentoir pour la bibliothèque municipale

Un devis de Leader Collectivité, d'un montant HT de 307.31 €, soit 368.77€ TTC est présenté à l'assemblée. Il porte sur l'achat d'un présentoir destiné à la bibliothèque municipale afin de mettre en valeur certains ouvrages

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider ce devis et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2021.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**SALLE POLYVALENTE**

Les locations de salle vont reprendre à compter du 1<sup>er</sup> week-end de juillet. Les conditions d'utilisation de celle-ci seront précisées par un arrêté Préfectoral, fin juin.

Une alerte a été lancée auprès de l'AMF afin d'anticiper la rentrée de septembre. Il est en effet compliqué de répondre aux associations qui souhaitent reprogrammer leurs activités pour septembre, sans savoir s'ils pourront disposer de la salle polyvalente : le protocole sanitaire actuel en vigueur dans les écoles limite le brassage des élèves et ne permet pas la réintégration des services dans le restaurant scolaire, sauf à y apporter des modifications quant au nombre de services.

**EGLISE/CIMETIERE**

200521-41

Lancement de la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine

Afin de financer les travaux de réfection de toiture de l'église Saint Barthélémy et après en avoir

délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à lancer la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine
- inscrit les crédits suffisants au budget communal.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

L'achat d'un banc pour le jardin du souvenir est envisagé. Monsieur le Maire présente différents modèles à l'assemblée. Après échange, un modèle est retenu. Un devis sera demandé pour une banquette ICO en béton gris, auprès de Altrad Diffusion. La facture sera validée lors de la prochaine séance.

## **STADES**

200521-42

Convention de participation aux frais des stades de Hardinvast, Martinvast, Tollevast et Virandeville

Une convention de participation aux frais des stades (terrains et vestiaires) de Hardinvast, Martinvast, Tollevast et Virandeville est présentée au Conseil Municipal.

Elle porte sur la contribution des communes de :

- Hardinvast
- Martinvast
- Tollevast
- Saint-Martin-le-Gréard
- Sideville
- Teurthéville-hague
- Virandeville

au financement des dépenses d'entretien, de fonctionnement et de certaines dépenses d'investissement, incombant à chaque commune membre du Sporting Club Union Douve Divette (SCUDD), après validation des 7 Conseils Municipaux, pour les stades désignés ci-dessus.

Les dépenses seront calculées une fois par an, pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet, au prorata du nombre d'habitants. Le détail des dépenses sera globalisé par la commune de Tollevast, qui sera chargée de recevoir les états de dépenses et d'effectuer la répartition pour l'ensemble des 7 communes.

Concernant les subventions, chaque commune s'engage à verser une somme identique par habitant, soit 0,60€ pour l'année 2021.

Un groupe de travail intercommunal a été créé afin d'harmoniser les dépenses de fonctionnement des quatre stades et de les encadrer. Il validera les projets d'investissement à soumettre aux Conseils Municipaux. Monsieur Guy AMIOT est nommé représentant de la commune au sein de ce groupe de travail.

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> août 2020 et est consentie pour une durée indéterminée, tant que les conditions restent identiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Des plexiglass pour les abris de touche ont été commandés chez Sport 2000 Collectivités. Cette dépense intégrera les frais à refacturer aux communes membres de la convention.

## **VOIRIE**

- L'entreprise Colas doit reprendre la chaussée au niveau du ralentisseur afin d'en corriger la hauteur.
- L'enrobé du chemin d'Isigny et du Clair Douet doit être réalisé semaine 21.
- Des recherches sont en cours pour retrouver l'historique d'une bande de terrain, le long du chemin de l'Obélisque.
- Un bénévole passionné se propose de remettre en état les rampes de lancement V1, vestiges de la seconde guerre mondiale, situées chemin du Poirier.
- La borne incendie située devant la bibliothèque a été remplacée par un adjoint technique communal. La conformité de l'installation a été validée par l'entreprise ACE.
- Une demande a été formulée avec la commune de Martinvast auprès de la CAC, pour l'extension du réseau d'eau à la Fournellerie. La réalisation d'une boucle permettrait l'installation d'un poteau incendie afin de protéger la seconde partie de ce lieu-dit.
- La mise en place d'un poteau incendie, rue d'Yvetot est à l'étude.

### 200521-43

#### Convention avec le Sdem50 : enfouissement des réseaux

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, de télécommunication et d'éclairage public, de la rue de la Mairie.

La fourniture et la pose de 15 mâts et candélabres, avec prises pour le branchement des décorations de Noël, est également prévue.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 257 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de HARDINVAST s'élève à 87 600 €.

Les travaux sont prévus en 2022.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public par « enfouissement des réseaux » de la rue de la Mairie ainsi que le remplacement des mâts et candélabres existants,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés avant le 30 octobre 2022,
- Acceptent une participation de la commune de 87 600 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,



•Donnent pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.  
Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2041582 du BP2022.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

Des subventions ont été obtenues pour financer ce projet.

## **URBANISME**

### **Projet de modification du PLU**

Le dossier est actuellement en consultation auprès des Personnes Publiques associées.

## **CAC**

200521-44

### **Transport à la demande : détermination des points d'arrêts**

La commune est invitée à se prononcer sur l'emplacement des deux points d'arrêts qui seront desservis par le service de transport à la demande, mis en place par la Communauté d'agglomération Le Cotentin, sur le secteur Nord de Cherbourg-en-Cotentin, à compter de septembre 2021. Les communes de Martinvast, Sideville, Nouainville et Tollevast sont également concernées.

Afin de mailler au mieux la commune, Monsieur le Maire propose de retenir les arrêts suivants :

- rue de l'Eglise, à hauteur de la salle polyvalente,
- carrefour d'Isigny,

Après délibération, le Conseil Municipal, valide ces deux points d'arrêt.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

200521-45

### **Inscription de trois chemin au PDIPR**

*(Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)*

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Considérant que depuis la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L. 311-3 du code du sport ;  
Considérant les objectifs du PDIPR, à savoir :

- garantir la continuité des itinéraires.
- constituer, à titre conservatoire, une réserve foncière de chemins permettant un développement futur des itinéraires.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscrire les chemins suivants au PDIPR :

Itinéraire : entre chemins et Histoire :

- Chemin (communal) des Cornières (n°25)
- Chemin (rural) dit la rue des Vergers
- Chemin (rural) du Faudos

***Si le chemin n'est pas le support d'un itinéraire :***

Cette inscription à titre conservatoire ne demande aucun balisage ni signalétique. L'entretien sur les chemins inscrits à titre conservatoire a pour unique objectif de conserver leur caractère ouvert.

Dans le cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, le Conseil municipal devra effectuer une demande de désinscription en proposant une substitution appropriée à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente (revêtement, sécurité, paysage, dimensions, ...).

***Si le chemin est support d'un itinéraire :***

L'entretien d'un chemin inscrit au PDIPR et support d'un itinéraire touristique sera réalisé deux à trois fois par an, selon les besoins.

Dans le cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, le Conseil municipal devra effectuer une demande de désinscription en proposant une substitution appropriée à la pratique de la promenade et de la randonnée, de qualité équivalente (revêtement, sécurité, paysage, dimensions, ...) et assurant la continuité de l'itinéraire.

Après en avoir délibéré, et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée, le Conseil Municipal :

- confirme les caractéristiques des chemins et itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa commune ;
- demande au Département l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits sur la carte et le tableau joints en annexe ;
- s'engage à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural en lui proposant un itinéraire de substitution conforme aux critères susmentionnés.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette procédure d'inscription ;
- s'engage à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert à la circulation non motorisée des chemins inscrits au PDIPR par l'entretien nécessaire.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

200521-46

Plan de Gestion des Risques d'Inondation bassin Seine-Normandie 2022-2027

Le PGRI est un des outils prévus par la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. L'objectif fondamental de cette directive est de fournir un cadre aux états membres pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'activité économique et le patrimoine.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne un avis favorable au projet du PGRI Bassin Seine-Normandie 2021-2027.

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

**SUBVENTIONS**

200521-47

Attribution des subventions aux associations communales

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes, aux associations hardinvastaises, pour l'année 2021 :

SCUDD	:	600 € ( <i>0.60€x915 habitants = 549€ arrondis à 600€</i> )
AJLF	:	290 €
LOREHA	:	320 €
A.P.E.	:	320 €
Chasseurs	:	210 €
Anciens Combattants	:	210 €

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

200521-48

Attribution des subventions aux associations hors commune

Le Conseil Municipal après débat et délibération, décide d'attribuer pour l'année 2021, aux associations hors commune suivantes :

ADEVA	:	40 €
ADMR	:	40 €
Soins palliatifs	:	40 €
Aveugles et mal voyants Manche	:	40 €
VMEH	:	40 €
Secours catholique	:	40 €
Secours populaire	:	40 €
France Alzheimer	:	40 €
Cœur et cancer	:	40 €
Téléthon	:	40 €
Rêves Manche	:	40 €

Voix pour : 15  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : les élus se sont positionnés pour la tenue des bureaux de vote.

**Séance levée à 20h45**